



COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 05 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPLANQUE.

Etaient présents : Pascal DELPLANQUE, Anne-Sophie VANDERMESSE, Dominique MEURISSE, Marc BRASSART, Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Luc GRAS, Georges SANT, Benjamin RICHEZ, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Bruno MONNIER, Etienne RENARD, Mélodie DELOUX.

Etaient excusés : Yannick LASSALLE ayant donné procuration à Pascal DELPLANQUE, Patricia DUFOUR ayant donné procuration à Stéphanie DERNAUCOURT, Amandine DUVINAGE ayant donné procuration à Dominique MEURISSE, Christophe LEMIERE ayant donné procuration à Benjamin RICHEZ, Adeline MINOT ayant donné procuration à Anne-Sophie VANDERMESSE.

Étaient absents : Julien LANTOINE, Jérôme DELEBASSEE, Valentine DELANNOY, Marie HAMRI.

Secrétaire de séance : Etienne RENARD.

Début de la séance publique à 19h00.

Après avoir procédé à l'appel, M. DELPLANQUE dénombre 11 élus présents, 5 élus excusés et 6 élus absents.

1. Approbation du compte-rendu du 09 décembre 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à émettre et approuve à l'unanimité le compte-rendu.

2. Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition pour l'exercice de la compétence « Animation Jeunesse » de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire a modifié le montant forfaitaire de cette indemnisation la faisant évoluer à 1,14€/jour/enfant à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin de prendre en compte l'inflation, ce montant a été majoré par délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2024. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, le forfait d'indemnisation versé par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT aux communes s'élève à 2,30€/jour/enfant.

Afin de pouvoir procéder au versement de ce forfait, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier par avenant la convention initiale portant sur la mise à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.

3. Consultation concernant l'adhésion de la Pévèle Carembault au SymMad.

Arrivée de Madame LAHOUSTE à 19h08.

Par délibération CC 2022 121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI — Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations. Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans l'objectif de lutter contre les inondations.

Un syndicat mixte ouvert dénommé « *Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle* » (SymMad) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, répartis sur 9 EPCI ou syndicat, et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat faite suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter- préfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'État ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêté préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en œuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Ce syndicat mixte ouvert comprend deux compétences :

- Compétence A — le SAGE - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- Compétence B — la SLGRI - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI) Haute- Deûle et Marque-Deûle.

Ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernées par l'une ou l'autre des compétences :

- la METROPOLE EUROPEENNE de LILLE (MEL)
- La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL)
- La Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN (CAHC)
- la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC) pour une partie de son territoire:
 - Pour la seule compétence A — SAGE — les communes d'ATTICHES, AVELIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCO, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
 - Pour la seule compétence B — SLGRI — les communes d'ATTICHES, AVELIN, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCO,

TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN

- L'Union Syndicate d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)
 - pour la seule compétence A, englobant le territoire *des communes* de : CAMPHIN-ENCAREMBAULT, CHEMA, GONDECOURT et PHALEMPIN.
- La Communauté d'agglomération du DOUAISIS (DOUAISIS AGGLO)
- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- La Communauté urbaine d'ARRAS
- La Communauté de communes OSARTIS MARQUION

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le Conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).

Considérant que **l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault à ce syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion.** En effet, l'article L. 5214-27 du CGCT dispose :

« A moins de dispositions contraires, confirmées pour la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Par courrier du 27 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a invité l'ensemble des communes membres, y compris celles qui ne sont pas concernées par le périmètre du Syndicat mixte, ou relevant de l'USAN, afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD), dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, une abstention (Monsieur BRASSART), décide :

- De valider l'adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au futur Syndicat Mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD)
- De notifier cet accord aux entités concernées.

4. Augmentation des heures d'entretien de l'école Léo Lagrange

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de Madame Anne-Sophie LESTRIEZ, agent technique territorial permanent à temps non complet, portant celle-ci de 26.75 heures hebdomadaires à 29.02 heures hebdomadaires.

Monsieur SANT demande si cet accord satisfait également l'agent.

Monsieur le Maire précise que l'agent est satisfait et demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi de **Anne-Sophie LESTRIEZ** est portée de **26.75** heures à **29.02** heures à compter du **01/01/2025** (soit 8.5% d'augmentation).
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

5. Délibération de renonciation à une servitude

Monsieur le Maire explique que la démarche présentée ce soir est la même que celle de décembre 2024 par Monsieur Benoit VANHOVE, et qu'il nous appartient de prendre une décision similaire.

Monsieur le Maire indique que 435 ZB 72, 435 ZB 74 et 435 ZB 76, appartenant à M. STAIMPHIN Bernard et Mme CORNE Régine, sont accolées à une servitude que détient la commune depuis plus de 30 ans.

Cette servitude est inutilisée et laissée en l'état. Elle est précisément située entre les parcelles 435 ZB 72, 435 ZB 74 et 435 ZB 76 appartenant à M. STAIMPHIN Bernard et Mme CORNE Régine et la parcelle 435 ZB 44 appartenant à M. VANHOVE Benoit.

Les propriétaires, M. STAIMPHIN Bernard et Mme CORNE Régine, ont leur intérêt pour cette parcelle, qui n'est pas utilisée par la commune.

Compte-tenu de l'absence d'utilisation de cette parcelle, de son absence relative de valeur et de l'intérêt qu'elle représente pour l'administré, Monsieur le Maire propose que :

- Soit mise au délibéré, justifiée par le non-usage de celle-ci, la renonciation tacite et univoque par la commune, propriétaire, à la servitude située entre les parcelles 435 ZB 72, 435 ZB 74 et 435 ZB 76 et la parcelle 435 ZB 44, au bénéfice de M. STAIMPHIN Bernard et Mme CORNE Régine.
- Soit stipulée dans les termes d'un contrat avec M. STAIMPHIN Bernard et Mme CORNE Régine, cette renonciation tacite.

L'ensemble de ces formalités permettant de remplir le critère de publicité propre à garantir à M. STAIMPHIN Bernard et Mme CORNE Régine la sécurité juridique concernant cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à acter la renonciation tacite à la servitude située entre les parcelles 435 ZB 93 et 435 ZB 44 au bénéfice de M. STAIMPHIN Bernard et Mme CORNE Régine ;
- Autorise Monsieur Le Maire à acter cette renonciation par un contrat passé avec M. STAIMPHIN Bernard et Mme CORNE Régine.

6. Don à Mayotte

Monsieur le Maire explique que lors du conseil du CCAS du 15 janvier 2025, l'opportunité d'effectuer un don afin d'apporter un soutien à Mayotte a été discutée. En effet, L'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Monsieur le Maire expose qu'à cette occasion il a été conclu et délibéré qu'il était plus approprié que l'initiative soit celle du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de contribuer au soutien des victimes en faisant un don d'un montant de 500€ à la Protection civile ou à la Croix Rouge.

Madame VANDERMESSE demande si ce don sera affiché comme « don aux associations » dans le cadre du BP 2025.

Madame MEURISSE explique que cela sera le cas, d'autant que la Protection Civile comme la Croix Rouge sont des associations.

Madame VANDERMESSE demande s'il faut également choisir l'association.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de choisir dès ce soir, s'il y a une volonté du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur RICHEZ à 19h23.

Une rencontre a par ailleurs eu lieu récemment avec le sous-préfet sur la gestion des cours d'eau et fossés. Le SMAPI a ainsi compétence pour gérer les cours d'eau, et non la commune. Le SMAPI intervient donc sur le courant de l'Hôpital. Par contre la commune garde une compétence pleine sur les fossés. Reste les voies d'eau non déterminées, sur lesquelles un travail est engagé par la préfecture afin de recenser les cours d'eau et fossés.

Madame VANDERMESSE demande, à propos de l'un des critères de définition du cours d'eau (la vie marine), si le curage ne détruit pas la vie.

Monsieur BRASSART précise que dans la pratique, le curage permet de retrouver le niveau « naturel » du fond. Cela se fait sur autorisation préfectorale et dans un cadre précis.

- **Madame MEURISSE** précise à propos de SIGH, que les chantiers de réparation ont débuté au 23 janvier 2025. Un appartement témoin a été désigné. L'emplacement de base-vie a été déterminée, à côté du stand de tir. A partir du mardi 04/02/2025 il y a une réunion de chantier tous les mardis. Les locataires restent dans les appartements durant la durée des travaux. Les travaux concernent globalement les fenêtres, sols, murs et équipements des salles d'eau. Cela peut également concerner l'électricité, dépendamment de l'état des lieux. Madame Meurisse précise qu'un des locataires refuse l'arrivée du gaz. La Mairie est informée des travaux.
Monsieur RENARD demande si le bail est renouvelé.
Monsieur DELPLANQUE explique qu'au 1^{er} janvier 2026 SIGH passera la main à SIA Habitat. A partir de ce moment la commune saura si SIA est intéressé par l'achat des immeubles. Entre temps, il reste effectivement nécessaire de renouveler les baux afin que tout soit aligné à 2051.
- **Monsieur DELPLANQUE** explique que 5 candidatures ont été retenues concernant le marché public relatif au plan de circulation. Les offres seront étudiées ce jeudi 06 février à partir de 09h00.
- **Monsieur DELPLANQUE** explique que le parcours du Tour de France est un peu modifié et arrive un peu plus haut sur le territoire communal.
- **Madame MEURISSE** expose qu'ayant visité les vestiaires du foot, en fermant la porte à clé, cela lui a été impossible, la clé tournant dans le vide. Il est donc important d'avoir un focus sur la porte.

Pas d'autres remarques.

Clôture de séance à 20h15.

Pascal DELPLANQUE

Maire de Nothain



7. Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord pour la restauration du tableau « Sacré Cœur »

Monsieur le Maire explique que certaines œuvres de la commune sont considérées comme œuvres historiques et sont en besoin de restauration. Ainsi avec Etienne RENARD et Yannick LASSALLE, Monsieur le Maire a rencontré la DRAC afin d'obtenir un subventionnement sur les travaux de restauration à prévoir, et a obtenu l'information qu'une subvention était sollicitable auprès du Département du Nord et auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande de subvention est en cours auprès du Département du Nord au titre de la restauration du tableau « Sacré cœur ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le cout total de la restauration est de 18 350€ HT.

La sollicitation de cette aide permettra un financement de restauration à hauteur de 40%, soit 7 340€ TTC.

Monsieur SANT demande si, sur la seconde œuvre dont une restauration est à prévoir, des subventions sont sollicitables.

Monsieur le Maire explique que la mairie est en contact avec le groupe Allianz, qui peut subventionner certaines restaurations. Il précise qu'il n'est pas possible de toucher les mêmes subventions pour cette seconde œuvre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la sollicitation de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la sollicitation de la subvention.

8. Sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC pour la restauration du tableau « Sacré Cœur »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande de subvention est en cours auprès de la DRAC au titre de la restauration du tableau « Sacré cœur ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le coût total de la restauration est de 18 350€ HT.

La sollicitation de cette aide permettra un financement de restauration à hauteur de 30%, soit 5 505€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la sollicitation de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la sollicitation de la subvention.

9. Questions diverses

- **Monsieur RENARD** s'interroge sur l'emplacement du panneau des associations. Il n'explique qu'actuellement personne n'y met quoi que ce soit et personne ne va lire.

Monsieur DELPLANQUE explique qu'il n'y avait pas d'autre endroit compte-tenu des dimensions.

Monsieur BRASSART précise que compte-tenu des conditions météorologiques l'endroit est cohérent, d'autant plus que l'emplacement est lumineux. Il demande si l'emplacement joue réellement sur l'affichage.

Monsieur DELPLANQUE précise que l'information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal.

Madame VANDERMESSE évoque la possibilité de communiquer également sur les réseaux sociaux.

Monsieur BRASSART précise qu'il est possible également, à côté du défibrillateur, d'afficher l'espace informationnel.

- **Monsieur BRASSART** évoque le curage en cours du cours d'eau côté Bas Hameau – Roupion – Visterie.

Monsieur DELPLANQUE précise que de nombreuses inondations sont liées au courant de l'Hôpital.